

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

publié le 23/04/24
mis en ligne le 23/04/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 5 avril 2024

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Line GEOFFRE COINDAT à M. Eric BODEAU, M. Ludovic PINGAUD à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI,

Étaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 47

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DES BASSINS
D'APPRENTISSAGE MOBILES (BAM)**

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé est établi à la suite de la prise de compétence des BAM par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2024. Ces BAM ont été installés par la Ville de Guéret en 2023 et ont été mis à disposition de plein droit à la date du transfert de compétence.

Les BAM permettront d'accueillir :

- Les scolaires pour l'apprentissage du savoir nager sur le territoire du Grand Guéret.
- Les pratiques associatives encadrées.

Aucun accueil du public individuel n'est prévu en dehors des actions encadrées par les écoles et les associations.

Le POSS est régi par le Code du Sport - Arrêté du 28 février 2008 (article A322-12 à A322-17). Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est rendu obligatoire au sein des établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant au public par l'article D322-16. Ce document trouve également toute sa pertinence au sein des établissements aquatiques d'accès gratuit. Il est un document essentiel de la sécurité active.

Le POSS détermine les modalités d'organisation de la surveillance. Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la, ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Les BAM sont installés au sein d'une structure de type Chapiteau Tente Structure, CTS classée en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) de type X de 5^{em} Catégorie.

Le présent POSS serait applicable à compter du 6 mai 2024, date prévisionnelle d'accueil des classes du primaire de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'ouverture du site,

décident :

- D'approuver le présent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des BAM.
- D'autoriser M. le président à signer le présent POSS.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Pierre AUGER

A blue ink signature of Pierre AUGER, consisting of a stylized 'P' and 'A' followed by a horizontal line.



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Bassins d'Apprentissages de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (BAM)

Les bassins sont positionnés sur la plaine des jeux Raymond Nicolas, accès par la Rue Jean Moreau, 23000 Guéret.

Ce plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi à la suite de la prise de compétence des BAM par la communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2024. Ces BAM ont été installés par la Ville de Guéret en 2023 et ont été mis à disposition d'office à la date du transfert au 1^{er} janvier 2024.

Les BAM permettront d'accueillir :

- Les scolaires pour l'apprentissage du savoir nager sur le territoire de Guéret
- Les pratiques associatives encadrées
- Aucun accueil du public individuel n'est prévu en dehors des actions encadrées par les écoles et les associations

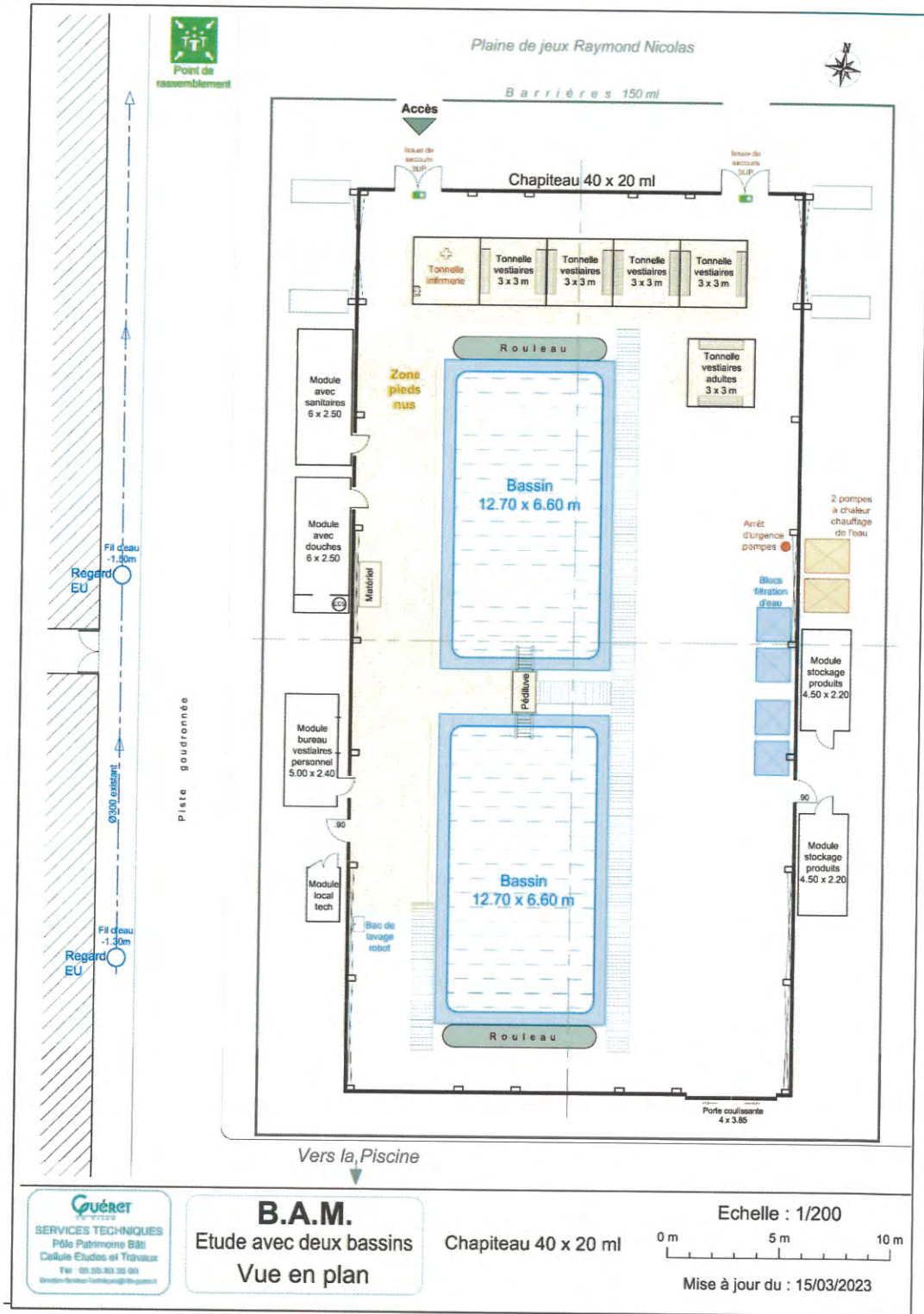
PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DES B.A.M.

Le POSS est régi par le Code du Sport - Arrêté du 28 février 2008 (article A322-12 à A322-17). Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est rendu obligatoire au sein des établissements de natation et d'activités aquatique d'accès payant au public par l'Article D322-16. Il est un document essentiel de la sécurité active.

Le POSS détermine les modalités d'organisation de la surveillance. Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Les BAM sont installés au sein d'une structure de type Chapiteau Tente Structure, CTS classée en tant que ERP de type X de 5^{em} Catégorie.

1- Installation de l'équipement et du matériel



2- Identification des matériels de secours :

- A) Matériels Secours Infirmierie
 - 1 plan dur
 - 1 lit
 - 1 pharmacie
 - 1 sac de secours comprenant le matériel d'oxygénothérapie
 - 1 DSA
- B) Matériel de Sauvetage
 - 6 perches
- C) Matériel de communication interne
 - 1 sifflet
- D) Moyen de liaison avec les services publics
 - 1 Téléphone mobile
 - Numéro d'urgence européen 112
 - POMPIERS 18
 - SAMU 15
 - GENDARMERIE 17
- E) Un arrêt d'urgence de type coup de poing, stoppe la filtration de l'eau des bassins.

3- Fonctionnement général de l'établissement :

- A) Ouverture aux scolaires : de 9h-17h
- B) Ouverture en période de vacances 9h-20h
- C) Fréquentation :- FMI Bassin (84 personnes)
 - FMT Etablissement (99 personnes)

4- Organisation de la surveillance et de la sécurité :

- A) Zone de surveillance : un poste fixe ou mobile
- B) Avant l'ouverture :
 - Il est impératif de vérifier :
- Le bon fonctionnement et la conformité technique de l'équipement avant ouverture des bassins
- Le matériel de secours et de réanimation et notamment le gonflage de la bouteille d'oxygène avec un minimum de 100 Bars.
- La qualité de l'eau
- Le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, sifflets...)
- Le déverrouillage des issues de secours

Si un de ces points est défaillant, l'accès aux bassins est strictement interdit et le cahier de contrôle/infirmierie devra être complété par le surveillant qui en informe également la direction.

- C) Le Personnel de surveillance pendant les heures d'ouverture scolaire et associative :
 - Le personnel est composé de l'équipe chargée de la surveillance assisté du personnel d'accueil, d'entretien et technique.

Le personnel de surveillance durant les horaires d'ouverture est composé au minimum d'1 surveillant par bassin occupé.

Surveillance : Le ou les surveillants, reste(nt) libre(s) de se placer ou déplacer en concertation aux meilleurs endroits sur les plages attenantes aux zones à surveiller dans le but d'effectuer une surveillance efficace et adaptée aux facteurs environnementaux tels que la fréquentation, la luminosité ou la présence de groupes et aux contraintes liées à la géométrie des bassins telles que les angles morts.

La surveillance est exclusive, constante et active. Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lire, manger...). L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore (baladeur, téléphone portable...) est interdite pendant la surveillance, le surveillant devant conserver une audition normale.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service.

La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après un contrôle des bassins.

Surveillance à 2 surveillants :

- 1 poste fixe ou mobile sur bassin BAM 1
- 1 poste fixe ou mobile sur bassin BAM 2

Surveillance à 1 Surveillant sur un seul bassin ouvert :

- 1 poste fixe ou mobile sur bassin BAM 1 ou BAM 2

EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENT

IDENTIFICATION	BILAN VITAL	NIVEAU DE GRAVITE
Coupures, Choc, coup Maladie Traumatisme	Plaie simple, saignement peu abondant, bleus, bosse, petite douleur et déformation Fièvre, fatigue, épidermique Douleurs musculaires, articulaires	Pas d'urgence, faire les premiers soins Niveau 1
Noyade (aqua stress) Malaise, chute Choc Coupure Tremblement, Piqûre	Trouble respiratoire, conscient Vomissements troubles divers, douleur, déformation, entorse, luxation. Saignement important, plaie profonde, hypothermie, coup de chaleur	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgences Niveau 2
Noyade Malaise Chute sur le sol Choc à la tête, Piqûre insecte Traumatisme Brûlure	Arrêt cardio respiratoire, inconscience, arrêt respiratoire Inconscience, trouble respiratoire, circulatoire, saignement Fracture, suspicion de traumatisme du rachis, Plaie profonde, saignement abondant Etendue, profondeur, localisation visage, Voies aériennes.	Degré d'Urgence le plus élevé nécessitant l'intervention en équipe et médicalisée NIVEAU 3

SCOLAIRES		PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT
↓		↓
ALERTE sur accident de gravité NIVEAU 2 et NIVEAU 3		
Le Personnel Education Nationale fait évacuer le bassin en direction des plages et ou vestiaires	Le surveillant prévient le personnel d'accueil/ entretien puis sort la victime de l'eau ou porte assistance à la personne blessée.	Personnel d'accueil/entretien (Ou adulte présent) Apporte le matériel de secours
↓	↓	↓
Le personnel Education Nationale surveille ses scolaires	Surveillant fait le bilan de la victime	
↓	↓	↓
	Appel des secours	Accueillent les secours et les dirigent vers la victime
	↓	↓
	Le surveillant en intervention	
A l'issu de l'intervention des secours et après la fin des procédures de réouverture des bassins l'Education nationale décide de la conduite à tenir pour la suite de la séance.		Prévient l'autorité administrative
	A la prise en charge par les secours extérieurs transmission du bilan de la victime	↓
		Reprise de poste
	Après traitement de la situation, remplir le cahier d'infirmerie et la déclaration d'accident. Puis vérification du matériel de secours et ouverture des bassins	
↓	↓	
Prévenir l'autorité administrative	Vérification du matériel de secours et ouverture des bassins	Reprise des activités

EXERCICES PERIODIQUES

Afin de garantir des conditions optimales, de prévenir les oublis de procédure et d'entretenir un esprit de cohésion dans le travail de groupe, des exercices de mise en circulation au travers de cas fictifs sont organisés semestriellement.

A Guéret, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération